



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Troisième Commission
Point 105 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Note du Secrétariat

Dans sa résolution 2014/15 du 16 juillet 2014, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité qu'assume l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, ont influé sur les politiques et pratiques nationales et promu la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques aux niveaux national, régional et international,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et à la mise en évidence des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Consciente également des efforts déjà déployés par le Gouvernement du Qatar pour se préparer à accueillir le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Doha, notamment de sa contribution



généreuse destinée à renforcer les capacités du Secrétariat pour lui permettre de mener à bien les préparatifs du treizième Congrès,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001, sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a indiqué les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès devaient être organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Rappelant également sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010 et ses résolutions 66/179 du 19 décembre 2011, 67/184 du 20 décembre 2012 et 68/185 du 18 décembre 2013 sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre, en particulier, que, dans sa résolution 68/185, elle a décidé que le treizième Congrès se tiendrait à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015,

Gardant à l'esprit que, dans sa résolution 68/185, elle a également décidé que le débat de haut niveau du treizième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès² et favoriser des échanges utiles,

Gardant également à l'esprit que, dans sa résolution 68/185, elle a en outre décidé, conformément à sa résolution 56/119, que le treizième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen et que cette déclaration comprendrait les principales recommandations issues ou découlant du débat de haut niveau, de l'examen des points à l'ordre du jour et des vues échangées lors des ateliers,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à s'inspirer de la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation »³ et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu'ils élaborent des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, selon qu'il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États respectifs;

2. *Invite de nouveau* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des activités qu'ils mènent pour favoriser l'application de la Déclaration de

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

² « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public ».

³ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès pour faciliter l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prie le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui sera soumis au Congrès pour examen;

3. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès;

4. *Prend également note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴;

5. *Prend note avec satisfaction, en outre*, du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec le réseau d'instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales et le treizième Congrès⁵;

6. *Constate* l'utilité des réunions préparatoires régionales, qui ont permis d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et de formuler des recommandations axées sur l'action⁶ pouvant servir de base au projet de déclaration qui sera adopté par le treizième Congrès;

7. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entreprendre, conformément à sa résolution 68/185, la rédaction d'un projet de déclaration succinct et concis sur le thème du treizième Congrès, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le Congrès, en tenant compte des recommandations formulées lors des réunions préparatoires régionales et des consultations avec les organisations et entités compétentes;

8. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du treizième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités concernées à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux fins de la préparation des ateliers, et notamment de l'établissement et de la distribution des documents de référence;

9. *Invite de nouveau* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encourage les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers traitent bien des sujets prévus et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique axés sur le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale;

10. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au treizième Congrès, suivant la pratique habituelle;

⁴ E/CN.15/2014/6.

⁵ A/CONF.222/PM.1.

⁶ Voir A/CONF.222/RPM.1/1, A/CONF.222/RPM.2/1, A/CONF.222/RPM.3/1 et A/CONF.222/RPM.4/1.

11. *Engage* les gouvernements à commencer très tôt les préparatifs du treizième Congrès en mobilisant tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue d'apporter leur contribution à un débat bien cadré et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en incitant les milieux universitaires et les instituts scientifiques compétents à y présenter des communications;

12. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau, par le chef de l'État ou du gouvernement ou encore un ministre, celui de la justice par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème principal et les autres questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux par l'intermédiaire de spécialistes du droit et de l'élaboration des politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre des mesures de nature à favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès;

14. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'encourager la participation au treizième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès;

15. *Se félicite* du plan pour la documentation du treizième Congrès, établi par le Secrétaire général, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁷;

16. *Se félicite également* de la nomination par le Secrétaire général d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

17. *Prie* le Secrétaire général de dresser un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au treizième Congrès, suivant la pratique habituelle;

18. *Prie* la Commission de faire de l'examen de la déclaration du treizième Congrès une priorité à sa vingt-quatrième session afin de lui présenter, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations sur les suites à donner;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour donner suite à la présente résolution et de lui rendre compte de son action par l'intermédiaire de la Commission à sa soixante-dixième session.

⁷ E/CN.15/2014/6, sect. II.C.